

## Séance publique du 10 juin 2002

### Délibération n° 2002-0602

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **PAE Sisley Villon - Constat d'achèvement du programme des équipements publics et suppression du secteur de participation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le programme des équipements publics du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Sisley Villon à Lyon 3° étant terminé et le montant des participations correspondant au budget prévu étant atteint, il est proposé de constater l'achèvement du programme des équipements publics (PEP) et de mettre fin au secteur de participation.

Par délibération en date du 29 octobre 1990, le conseil de Communauté approuvait le PAE Sisley Villon à Lyon 3° pour une durée de sept ans.

Le PEP se définissait comme suit :

- l'aménagement de la rue Professeur Paul Sisley, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- l'élargissement de la rue Professeur Paul Sisley, entre les rues Montbrillant et Saint Maximin, sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- l'acquisition de la propriété 21 bis, rue Professeur Paul Sisley par la Communauté urbaine,
- la réalisation d'un équipement pour la petite enfance, sous maîtrise d'ouvrage ville de Lyon.

Corrélativement et en application des articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme, un secteur de participation était défini, et la participation des constructeurs à l'intérieur de ce périmètre était fixée à 59 % du coût des équipements publics.

Le conseil municipal de Lyon approuvait les mêmes dispositions par délibération en date du 22 octobre 1990.

Afin de pouvoir terminer le PEP qui avait pris du retard imputable au décalage qu'il y avait eu entre les prévisions des constructions et les constructions réellement réalisées, le conseil de Communauté approuvait par délibération en date du 25 octobre 1999 et celui de la ville de Lyon par délibération en date du 20 septembre 1999, la prolongation du PAE jusqu'au 29 octobre 2001.

Aujourd'hui, les équipements prévus au PAE ont été réalisés, conformément aux engagements des collectivités :

- l'aménagement de la rue Professeur Paul Sisley réalisé entre 1997 et 2001 pour un montant de 5 369 579 F TTC (818 587 €),
- l'acquisition et la démolition du 21 bis, rue du Professeur Paul Sisley réalisé en 1997 pour un montant de 4 866 248 F TTC (741 855 €),
- une crèche halte-garderie de 40 berceaux située 1, rue Montbrillant réalisée en 1991 par la ville de Lyon pour un montant de 2 032 685 F TTC (309 880,83 €).

Les participations prescrites mises à la charge des constructeurs s'élèvent à ce jour à 1 038 768,29 € (valeur novembre 1990), ce qui représente 55,50 % des investissements.

Le retour de participation escompté étant quasiment obtenu, il est proposé de mettre fin au secteur de participation et de revenir à une fiscalité de la construction de droit commun par application de la taxe locale d'équipement. Les participations déjà prescrites dans les permis de construire restent perceptibles.

Le conseil municipal de Lyon est appelé à délibérer sur ces points le 27 juin prochain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 332-9 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lyon en date du 22 octobre 1990 et du 20 septembre 1999 ;

Vu ses délibérations en date des 29 octobre 1990 et 25 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Constate** l'achèvement du programme :

- a) - d'aménagement d'ensemble Sisley-Villon à Lyon 3°,
- b) - des équipements publics :

- travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue du Professeur Paul Sisley, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,

- création d'une crèche halte-garderie de 40 berceaux située 1, rue Montbrillant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon.

**2° - Supprime** le secteur de participation Sisley-Villon à Lyon 3°, ce qui a pour conséquence le retour à l'application de la taxe locale d'équipement à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité suivantes :

- a) - affichage de la présente délibération à l'hôtel de la Communauté urbaine - 20, rue du Lac - 69003 Lyon, à la mairie du 3° arrondissement de Lyon et à la mairie centrale de Lyon,
- b) - transmission de la présente délibération à monsieur le préfet du Rhône,
- c) - publication d'une mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,